

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0046

Fête et Animations

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de prestation avec la société " Poly-Event " dans le cadre de Marne en Vogue du 21 et 22 juin 2025

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestations de service de la société « Poly Event » représentée par Monsieur Iguighil Toufik en sa qualité de gérant, sise 5 impasse de la Centrale bâtiment , 77370 Vaire sur MARNE, pour la mise en place d'une prestation de service dans le cadre de Marne en Vogue du 21 et 22 juin.

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 221 000€ HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni même en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise Marne en Vogue les 21 et 22 juin 2025 durant lequel sera installées une structure gonflable.

Considérant que cette manifestation nécessite la mise en place d'une structure gonflable « surf mécanique »

Considérant que la société « Poly Event » représentée par Monsieur Iguighil Toufik en sa qualité de gérant, sise 5 impasse de la Centrale bâtiment, 77370 Vaire sur MARNE propose une prestation correspondant aux attentes et besoins de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat avec la société Poly Event représentée par Monsieur Iguighil Toufik en sa qualité de gérant sise 5 impasse de la Centrale bâtiment 4 – 77360 Vaires-sur-Marne relatif a la mise d'une animation « structure gonflable » durant Marne en Vogue.

ARTICLE 2 : Précise que le montant de cette prestation sera de 1 025 € HT (mille-vingt-cinq euros hors-taxes), soit 1 230 € TTC (mille-deux-cent-trente euros toutes taxes comprises.)

ARTICLE 3 : La prestation se tiendra le samedi 21 juin et le et 22 juin sur le quai Adrien Mentienne avec une installation le vendredi 20 juin.

ARTICLE 4 : Le contrat sera signé par Monsieur Le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits budgétaires correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 6 : Précise que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 17 mars 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 21 mars 2025

